

## Porter plainte pour coups et blessures volontaires/involontaires

Par **Herdge**, le **09/05/2009** à **21:34**

Bonjour,

Hier, j'ai voulu séparer un ami qui se battait avec une autre personne et j'ai reçu un violent coup dans la main de la part de l'autre personne en les séparant qui m'a entraîné une ITT de 15 jours, à noter que je suis pianiste et qu'il est actuellement impossible d'appuyer sur la moindre touche de la main gauche.

Ma question est de savoir si je peux porter plainte pour coups et blessures volontaires sachant qu'il était bien conscient que j'étais en face de lui quand il a frappé (j'ai mis ma main pour éviter de prendre les coups qu'il continuait de donner) ou si le fait que je suis intervenu pour les séparer et qu'il ne m'agressait pas initialement pourrait considérer son attaque comme coups et blessures involontaires.

Cette "légère" différence fait quand même passer l'affaire du code civil au code pénal et je ne dois pas déposer ma plainte au même lieu.

Je vous remercie par avance et n'hésitez pas à me questionner s'il vous manque des informations.

Herdge

Par **bob**, le **11/05/2009** à **21:14**

Techniquement, lorsqu'on porte plainte, on ne vous demande pas de qualifier les faits. Donc allez au commissariat avec le certificat médical, racontez les faits et l'affaire suivra son cours.

Par contre si vous demandez des dommages-intérêts il vous faudra chiffrer votre préjudice et le prouver.

Bon courage

Par **Herdge**, le **11/05/2009** à **21:43**

Merci mais comment chiffrer les dommages et intérêts, à cause de ça j'ai dû annuler un examen de piano, un concert où je jouais (qui était gratuit), une répétition avec des

professionnels, ainsi que quelques cours particuliers que je donne.

Par **akhela**, le **13/05/2009** à **07:24**

vous n'avez pas à chiffrer le dommage au moment de la plainte, donc allez-y déjà.

Pour chiffrer :

- 1) combien ça vous à couté en soins et médoc et pansements (moins ce que rembourse la sécu et votre mutuelle).
- 2) le manque à gagner dû aux différentes annulations
- 3) le dommage moral et plus difficile à évaluer mais si il y a procès vous devrez de toute façon prendre un avocat qui vous aidera à l'évaluation.

Par **Camille**, le **13/05/2009** à **16:31**

Bonjour,

[quote="akhela":1fyq4df7]

1) combien ça vous à couté en soins et médoc et pansements (moins ce que rembourse la sécu et votre mutuelle).

[/quote:1fyq4df7]

Il me semble qu'il faut inclure les frais supportés par la Sécu, au moins, laquelle peut intervenir dans l'instance en tant que tiers subrogé.

Peut-être bien aussi la mutuelle comme tout assureur.

Donc, bien voir ce problème avec l'avocat.

Sinon, la sécu se retourne contre vous et vous pique les sous que vous avez obtenu en DI...

Par **bob**, le **14/05/2009** à **21:16**

Je crois que dans ces affaires il faut mettre en cause la Sécu, c'est obligatoire. Sous toute réserve.